

**260 - Accompagnement des personnes handicapées**

**Proposition d'un règlement départemental  
du transport scolaire pour les élèves  
et étudiants en situation de handicap**

**Rapport n° CD/2019/013**

**Service Chef de file :**

F - Mission autonomie

**Service(s) associé(s) :**

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Départemental d'approuver les termes du projet d'évolution du règlement départemental du transport scolaire pour les élèves et étudiants en situation de handicap.

Les Départements sont compétents en matière d'organisation et de financement du transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap.

Afin d'assurer un service plus efficace et plus équitable, et d'accompagner la mise en œuvre du marché de services réguliers de transport scolaire pour les élèves et étudiants en situation de handicap, dont l'entrée en vigueur est prévue pour la rentrée de septembre 2019, il est proposé de revoir le règlement départemental du transport.

**CONTEXTE**

L'article R3111-24 du Code des transports stipule que « Les frais de déplacement exposés par les élèves handicapés qui fréquentent un établissement d'enseignement général, agricole ou professionnel, public ou privé placé sous contrat, [...] et qui ne peuvent utiliser les moyens de transport en commun en raison de la gravité de leur handicap, médicalement établie, sont pris en charge par le Département du domicile des intéressés. »

A l'heure actuelle, le critère de prise en charge établi par le Département du Bas-Rhin est le taux d'incapacité, évalué par les équipes de la MDPH et décidé par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) :

- Réunion du Conseil Général du 29 mars 2010 « Règlement départemental des transports scolaires » (CG/2010/2).
- Réunion du Conseil Général du 25 octobre 2010 « Ajustement du règlement des transports scolaire pour la prise en charge du transport des élèves et étudiants handicapés » (CG/2010/77).

Le règlement actuel de mise à disposition d'un moyen de transport adapté s'appuie ainsi sur le taux d'incapacité de l'élève.

**EVOLUTIONS PROPOSEES**

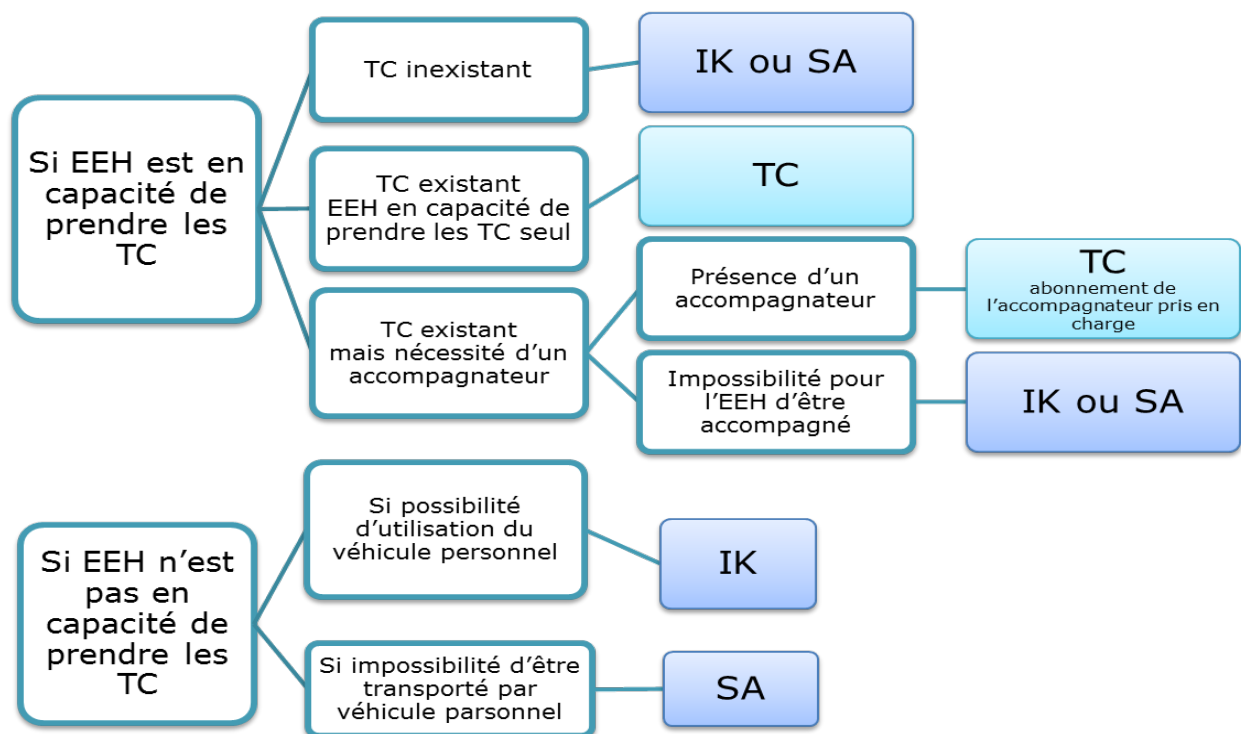
Le Schéma Départemental de l'Autonomie 2019-2023 proposé à l'Assemblée Départementale le 4 avril 2019 témoigne de la volonté de développer une approche

d'évaluation multidimensionnelle des besoins de la personne en situation de handicap afin de favoriser son inclusion scolaire, familiale, sociale et professionnelle.

Cette évaluation multidimensionnelle se matérialise à travers la prise en compte individualisée du parcours de vie de la personne en situation de handicap. Ainsi, l'action 25 du Schéma Départemental de l'Autonomie prévoit de faciliter les déplacements des personnes en perte d'autonomie.

En déclinaison et en application du Schéma Départemental de l'Autonomie, il est proposé au Conseil Départemental d'approuver les termes du nouveau règlement des transports scolaires à destination des élèves/étudiants en situation de handicap dans le Bas-Rhin, dans l'objectif de mieux prendre en compte les éléments de contexte et la singularité de chaque situation.

Les nouvelles modalités de prise en charge proposées sont les suivantes:



EEH : Elève/Étudiant en situation de Handicapé

TC : Transports en Commun

IK : Indemnités Kilométriques

SA : Service Adapté

Si l'avis de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) fait état de la capacité de l'élève/étudiant à utiliser les transports en commun et s'il existe un réseau de transport en commun adapté proche du domicile de l'élève/étudiant, l'utilisation des transports en commun serait appliquée. Cette démarche se veut à la fois inclusive et de nature à favoriser l'autonomisation des élèves en situation de handicap.

Le projet de règlement joint au présent rapport, a pour objet de préciser l'ensemble des règles, principes et modalités de mise en œuvre proposées dans le Bas-Rhin, pour le transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap.

Il a été soumis à la concertation avec les associations de parents d'élèves/étudiants en situation de handicap, et à l'Éducation nationale.

Il est proposé que le règlement soit applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2019.

## CONSEQUENCES FINANCIERES

L'impact financier d'une telle évolution serait a priori peu conséquent. En effet, si certains élèves/étudiants en situation de handicap pourraient désormais prétendre à une prise en charge par un service adapté, d'autres seraient orientés vers les transports en commun.

La Commission de l'autonomie de la personne et de la silver économie, réunie le 18 mars 2019, a émis un avis favorable sur le présent rapport et le règlement y afférent.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental décide :*

*- d'approuver les différents modes de prise en charge du transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap, selon l'ordre de priorité tel que détaillé dans le rapport joint en annexe à la présente délibération :*

- 1. Transport en commun*
- 2. Transport assuré par la famille en véhicule personnel*
- 3. Services de transport adaptés organisés et financés par le Département du Bas-Rhin*

*- d'approuver les termes du projet de règlement départemental relatif au transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap du Bas-Rhin, joint en annexe à la présente délibération ;*

*- de l'application du présent règlement à compter du 1er juillet 2019 ;*

*- de donner délégation à la Commission Permanente pour toute modification du Règlement Départemental du transport Scolaire pour les élèves et étudiants en situation de handicap du Bas-Rhin.*

Strasbourg, le 22/03/19

Le Président,



Frédéric BIERRY